

**Motion Martial de Montmollin et consorts – Pour une politique plus durable pour le tourisme dans les Alpes vaudoises**

*Texte déposé*

Le rapport final sur le projet « Alpes vaudoises 2020 », qui énumère des propositions quant au développement futur de la région alpine de notre canton, a été présenté au public au mois de juillet 2013.

Il y est question du développement d'une offre durant toute l'année, mais aussi d'adaptation de l'offre du domaine skiable au vu des changements climatiques qui vont affecter à moyen terme la durée et la qualité de l'enneigement en basse et moyenne altitude.

Il est ainsi proposé de recourir de manière plus importante à l'enneigement artificiel et de construire de nouvelles installations de remontées mécaniques ayant un impact non négligeable sur le paysage. Le tourisme est un secteur économique vital pour les Alpes vaudoises, qui accueillent chaque année environ 20% du total des nuitées enregistrées dans notre canton.

Il est donc indispensable de réfléchir à son développement et à son orientation future, en vue notamment des changements climatiques et de la nécessité de préserver les paysages et les ressources naturelles.

Il semble cependant possible pour ce faire de se passer d'investissements pharaoniques dans des installations de remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel dont la rentabilité à terme n'est pas garantie et dont les effets sur l'environnement risquent d'être conséquents.

Au vu de ce qui précède et des propositions semblables qui seront débattues au Grand Conseil valaisan, les députés soussigné-e-s ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- De soutenir, via un fonds à créer, les structures d'hébergement (hôtels, résidences de tourisme ou autres formes d'hébergement marchand), avec priorité à la rénovation des structures existantes et montants plus importants pour les projets allant au-delà des normes légales minimales en matière énergétique.
- D'aider à la réorientation du développement de l'offre touristique vers le tourisme doux et moins dépendant de l'enneigement.

*Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martial de Montmollin  
et 19 cosignataires*

*Développement*

**M. Martial de Montmollin (VER) :** — En juillet de cette année, les communes des Alpes vaudoises ont présenté le rapport *Alpes 2020*. Ce rapport liste cent mesures dont certaines sont tout à fait intéressantes, notamment dans les domaines de l'hébergement, du tourisme des quatre saisons et de la mobilité. Toutefois, les mesures phares du rapport — désignant les probables bénéficiaires des subventions cantonales — concernent de nouvelles installations de remontées mécaniques et des installations d'enneigement artificiel. La conception du tourisme demeure axée principalement sur le développement du ski alpin, alors même que le rapport sur l'enneigement de Mmes Serquet et Rebetz démontre justement que la pratique du ski aux altitudes moyennes va devenir problématique. L'enneigement artificiel nécessiterait, quant à lui, des ressources importantes en eau et en énergie. En plus, il nécessitera des moyens financiers importants, tant à l'installation qu'à l'exploitation, alors

même que plusieurs entreprises de remontées mécaniques sont déjà dans une situation financière critique, ainsi que l'a relevé la Cour des comptes.

Face à cette vision axée sur des moyens lourds et des investissements hasardeux, nous souhaitons apporter une vision différente, consistant à favoriser la recherche d'un développement touristique doux qui ne dépende pas de l'enneigement, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines régions de l'arc alpin. Par cette motion, nous souhaitons aussi favoriser les « lits chauds » comme le préconisent les rapports Furgler ou *Alpes 2020*, que ce soit par une aide à la modernisation ou par le développement de nouvelles infrastructures.

En conclusion, nous souhaitons une stratégie de développement des Alpes vaudoises qui prenne en compte les conclusions des différentes études sur le sujet et qui soit donc axée sur le long terme.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**